

Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

MV/

INSTALLATION CLASSEE N° 1802

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE
PREFECTORAL DU 02 11 1987

LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

Vu le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié, pris pour son application ;

Vu la demande présentée le 14 Octobre 1992 par la SA ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'activité de son atelier de gammagraphie industrielle par l'utilisation de nouvelles sources radioactives.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°3058 du 02 novembre 1987 autorisant les Acieries Hachette et Driout à exploiter un atelier de gammagraphie à SAINT DIZIER.

Vu l'arrêté n°3746 du 16 décembre 1992 portant ouverture d'enquête publique qui s'est déroulée du 11 janvier au 10 février 1993 inclus ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le registre d'Enquête Publique et l'avis de Commissaire Enquêteur ;

Vu les avis :

- de la Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement ;
- du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 30 décembre 1992 ;
- du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du 22 janvier 1993 ;
- de Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi du 09 février 1993 ;
- de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du 15 janvier 1993 ;
- de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du 12 mars 1993 ;
- émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa réunion du 10 mai 1993 ;

.../...

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT DIZIER
du 19 janvier 1993 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture
de la Haute-Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 3058 du 2 novembre 1987 est modifié concernant la rubrique n° 385 quater de la nomenclature des Installations Classées de la façon suivante :

Numéro de la rubrique	Nom de l'activité	Capacité réelle de l'installation envisagée	Classement (1)
385 quater-2 ^a	Dépôt et utilisation de substances sous forme de sources scellées contenant des radio-éléments du groupe II 4 sources : 30 et 300 Ci de Co 80 et 120 Ci d'Ir 192	530 Ci	A

(1) A : autorisation D : déclaration NC : non classable

ARTICLE 2 - Le paragraphe 12.9.3 de l'arrêté précité est complété par l'alinéa suivant :

" - Le bon fonctionnement des poteaux d'incendie sera vérifié annuellement".

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire de façon permanente et visible sur les lieux de l'Etablissement autorisé ;

- par le maire de SAINT-DIZIER à la porte des mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera inséré par mes soins et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

.../...

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Marne, Le Sous-Préfet de SAINT-DIZIER, le Maire de SAINT DIZIER, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne-Ardenne, l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux ACIERIES HACHETTE ET DRIOUT à SAINT DIZIER.

A Chaumont, le 24 MAI 1993

Le Préfet,

Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau



Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Christine MARIA

Jacques QUASTANA